

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue par vidéo-conférence, le lundi 23 août 2021, à 17 h 13.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et madame Crystal Poirier, greffière

L'avis de convocation ayant été dûment signifié à tous les membres du Conseil, la séance est régulièrement ouverte.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 21-497

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-498

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Locataire – Cautionnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-439 adoptée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil a approuvé la signature du contrat de bail commercial avec la compagnie 9343-0114 Québec inc. pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'article 90, al. 4 par. 1° de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès;



CONSIDÉRANT que la Fédération des caisses Desjardins du Québec a consenti à 9343-0114 Québec inc. un crédit d'exploitation à demande au montant de 2 500 000 \$ pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe de se porter caution de la compagnie 9343-0114 Québec inc. dans le cadre de son emprunt spécifique auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe (caution) se porte garante du paiement à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Caisse) de toutes les dettes et obligations présentes et futures, intérêts compris, relativement au crédit d'exploitation à demande, consenti par la Caisse à la compagnie 9343-0114 Québec inc. (client) le ou vers le 1^{er} septembre 2021, dont le client est ou sera redevable envers la Caisse, le cautionnement étant limité au montant en capital dudit crédit d'exploitation à demande de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) avec intérêts à compter de la date de la demande de paiement par la Caisse à une caution;
- 2) La caution approuve les modalités de la garantie, telles qu'elles figurent sur la formule de la Caisse, laquelle sera dûment signée en son nom par le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, avec les modifications, ajouts et suppressions qu'ils approuveront.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 21-499

Levée de la séance

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 16.

Adoptée à l'unanimité